Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Secrétariat général DFF
Service juridique DFF

CH-3003 Berne
DFF

Aux milieux intéressés

Berne, le 20 août 2015

Audition concernant l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers

Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral des finances (DFF) procède à une audition concernant le projet de nouvelle ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF).

L'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers (OIMF) comprend les dispositions d'exécution du Conseil fédéral concernant la LIMF. Suivant pour l'essentiel la structure de la loi, celles-ci reposent, d'une part, sur les dispositions d'exécution existantes, à savoir l'ordonnance sur les bourses (OBVM), l'ordonnance sur les banques (OB) et l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) et, d'autre part, sur les prescriptions de référence internationales, dont les «Principes pour les infrastructures de marchés financiers» (PIMF[1]) d'avril 2012, les «Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions» du 15 octobre 2014 ainsi que les directives et règlements de l'UE (notamment MiFID II[2], MiFIR[3], EMIR[4], CSDR[5] et MAR[6]).

[1] www.bis.org > publications > CPMI > No 101
[2] Markets in Financial Instruments Directive (Directive 2014/65/EU)
[3] Markets in Financial Instruments Regulation (Règlement Nr. 600/2014)
[4] European Market Infrastructure Regulation (Règlement Nr. 648/2012)
[5] Central Securities Depositaries Regulation (Règlement Nr. 909/2014)
[6] Market Abuse Regulation (Règlement Nr. 596/2014)

Nous vous invitons à vous prononcer sur le projet d'OIMF et le rapport explicatif correspondant d'ici au 2 octobre 2015. Veuillez adresser vos avis par courriel à l'adresse électronique suivante: regulierung@gs-efd.admin.ch.

Mme Sarah Jungo, juriste au sein du service juridique du DFF (058 462 61 90; sarah.jungo@gs-efd.admin.ch), et M. Oliver Zibung, suppléant du chef des questions de réglementation au sein du service juridique du DFF (058 462 68 20; oliver.zibung@gs-efd.admin.ch), se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Daniel Roth
Chef du Service juridique DFF

Annexes:

- Projet d'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers
- Rapport explicatif